

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2007 N°31 /
6 septembre 2007

- | | |
|--|-----|
| 1. Décision du 3 septembre 2007 désignant le suppléant du directeur général de VNF aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse et du comité de bassin Rhône-Méditerranée | P 2 |
| 2. Décision du 3 septembre 2007 désignant le suppléant du directeur général de VNF aux réunions du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et du comité de bassin Loire-Bretagne | P 3 |

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la mission administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DECISION DU 3 SEPTEMBRE 2007

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE ET CORSE ET DU COMITE DE BASSIN RHONE -MEDITERRANEE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le décret n° 2007-984 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 25 avril 2007 nommant M. Thierry Duclaux, directeur général de voies navigables de France,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ou à une réunion du comité de bassin Rhône-Méditerranée, Monsieur Frédéric Lasfargues, adjoint au directeur interrégional Rhône-Saône, ou Monsieur François Wolf, directeur des entités territoriales à la direction interrégionale Rhône-Saône, sont chargés, en fonction de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Thierry Duclaux, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de développement et de l'aménagement durables et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 septembre 2007

Le directeur général

signé

Thierry Duclaux

DECISION DU 3 SEPTEMBRE 2007

DESIGNANT LE SUPPLEANT DU DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE AUX REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE ET DU COMITE DE BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu le décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,

Vu le décret n° 2007-984 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux comités de bassin,

Vu le décret n° 2007-985 du 15 mai 2007 fixant la liste des représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,

Vu le décret du 25 avril 2007 nommant M. Thierry Duclaux, directeur général de voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2007 nommant M. Patrick Bourven, directeur départemental de l'équipement de la Nièvre,

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général de Voies navigables de France à une réunion du conseil d'administration de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou à une réunion du comité de bassin Loire-Bretagne, M. Patrick Bourven, directeur interrégional du Centre-Est, ou Mme Chantal Edieu, chef du service hydrologie et voies navigables, sont chargés, en fonctions de leurs propres disponibilités, d'assurer la suppléance de M. Thierry Duclaux, directeur général, au sein de ces instances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, de développement et de l'aménagement durables et au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 septembre 2007

Le directeur général


Thierry Duclaux